

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

21

**Date de
convocation**

26/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : A. LORNE à C. MOREL
F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N°03021225 : FINANCES - ESPACE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- Bail professionnel avec Monsieur YEGHONNOYAN Julien, chirurgien-dentiste, prothésiste
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- Rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- 1^{er} étage : la Médiathèque municipale,
- 2^{ème} étage : l'Espace santé pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2^{ème} étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur YEGHONNOYAN Julien chirurgien-dentiste un local professionnel (bloc dentiste) d'une superficie de 100,20 m² divisé en 3 salles de soin, une salle radio, un bureau, un vestiaire, un laboratoire, une salle d'attente, une salle de stérilisation et un local technique, des appareils de chauffage et des climatisations réversibles. Une place de parking est prévue pour chaque professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 2411,40 € payable mensuellement dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;
Vu le plan du local (bloc dentiste) proposé à Monsieur YEGHONNOYAN Julien chirurgien-dentiste,
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;
Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes ;

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Monsieur YEGHONNOYAN Julien chirurgien-dentiste ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 2411,40 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.